VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_405

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour l'installation et mise en service d'une station de prétraitement des effluents issus de la zone d'abattage - Lot 12, dans le cadre de l'opération de construction de l'abattoir avicole à Gap ;

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 28 juillet 2026;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société KWI FRANCE (73370 Le Bourget du Lac) est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Gap.

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour l'installation et mise en service d'une station de prétraitement des effluents issus de la zone d'abattage - Lot 12, dans le cadre de l'opération de construction de l'abattoir avicole à Gap ; avec la société KWI FRANCE (73370 Le Bourget du Lac).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 434.000,00 € HT auquel s'ajoute 4 200,00 € d'option de mise en place de communication soit un total de 438.200,00 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :
Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 AOÛT 2026

Le Maire

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24.08.26
Publié ou notifié le : 24.08.26

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_405**
Objet :	**Construction abattoir avicole soci?t? KWI - lot 12**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260812-D2026_08_405-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	876 o
Nom métier : 005-210500617-20260812-D2026_08_405-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	72.4 Ko
Nom original : D_19582.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260812-D2026_08_405-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 août 2026 à 11h37min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 août 2026 à 11h37min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 août 2026 à 11h37min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 août 2026 à 11h56min30s	Reçu par le MI le 2026-08-24